Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_126_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
23 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION :
2 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 36

Étaient Présents :
Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:
M. Dominique FILLOUX, - Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE
M. Eric BLANCHO donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Lauriane DEGRES
Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Annie DRENO donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS donne pouvoir à M. Jean-Marie COLOMBEL
M. Didier LOYER donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°126 2026 - MOBILITE - ITINÉRAIRE CYCLABLE N°13 SUR LA COMMUNE DE LE GUERNO – PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS LIÉS À LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE ZB 28

Le Président rappelle qu'Arc Sud Bretagne a fait du développement des mobilités durables un axe majeur de sa stratégie d'aménagement du territoire. Cette ambition est portée de manière cohérente par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 3 février 2026, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ainsi que le Plan de Mobilité Simplifié. Ces documents convergent vers un même objectif : proposer des alternatives crédibles à l'usage individuel de la voiture, renforcer les liaisons entre les pôles de vie, d'emplois et de services et accompagner la transition écologique du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire hors agglomération. Un schéma directeur cyclable, approuvé en 2021, identifie un réseau structurant d'environ 134 km d'itinéraires cyclables à vocation utilitaire et touristique, destiné à améliorer les déplacements du quotidien, renforcer les connexions entre les communes et favoriser l'intermodalité avec les autres solutions de mobilité.

Il est rappelé que, conformément aux modalités de mise en œuvre de la politique cyclable approuvées par délibération n°97-2021 du 28 septembre 2021, les communes sont chargées des acquisitions foncières nécessaires aux aménagements cyclables, que ceux-ci soient situés en agglomération ou hors agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_126_2026-DE

Dans le cadre de l'itinéraire cyclable n°13 sur la commune de Le Guerno, des acquisitions foncières sont nécessaires afin de sécuriser les emprises de l'itinéraire.

Au regard de la complexité des situations foncières rencontrées (multiplicité des propriétaires, divisions parcellaires, successions), la Communauté de Communes a décidé, lors du Bureau communautaire du 10 mars 2026, de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage foncière spécialisée. Dans ce cadre, la société GEOFIT a été sollicitée pour intervenir sur la régularisation foncière des emprises concernées sur la commune de Le Guerno.

La régularisation foncière de la parcelle cadastrée ZB 28 présente des difficultés particulières liées à plusieurs situations successorales. Deux de ces situations nécessitent l'établissement de deux attestations immobilières, pour un montant total estimé à 1 600 € HT.

Compte tenu des circonstances particulières propres à cette parcelle, du caractère exceptionnel de ces frais et de leur lien direct avec la sécurisation foncière de l'itinéraire cyclable n°13, le Président propose qu'Arc Sud Bretagne assure leur prise en charge dans la limite de 1 600 € HT. Cette prise en charge porte exclusivement sur les frais liés à l'établissement de ces deux attestations immobilières. Les autres frais liés à l'acquisition et à la régularisation foncière de la parcelle restent à la charge de la commune de Le Guerno.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prise en charge exceptionnelle par Arc Sud Bretagne, dans la limite de 1 600 € HT, des frais liés à l'établissement des deux attestations immobilières nécessaires à la régularisation foncière de la parcelle ZB 28,

- **DE PRÉCISER** que les autres frais liés à l'acquisition et à la régularisation foncière de la parcelle ZB 28 restent à la charge de la commune de Le Guerno,

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/01/2026
Le Président,

